



DIVISION DE DIJON

CODEP-DJN-2015-020611

**TBC**

93 route de Metz

54320 MAXEVILLE

Dijon, le 29 mai 2015

**Objet :** Inspection INSNP-DJN-2015-0905 du 11/05/2015  
Transports de substances radioactives

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des transports de substances radioactives prévue à l'article L. 596-1 du code de l'environnement, une inspection inopinée a eu lieu le 11/05/2015 à 12H15 au centre hospitalier régional universitaire de Besançon sur le thème « Transports de substances radioactives ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection avait pour but de contrôler le respect de la réglementation applicable au transport par route de substances radioactives. Cette inspection s'est déroulée au centre hospitalier régional universitaire de Besançon, lors de la livraison de Fluorodésoxyglucose (FDG), produit radiopharmaceutique utilisé en médecine nucléaire. Le transport comportait un colis de type A.

Les dispositions de la réglementation applicable au transport de substances radioactives sont respectées : la signalisation du véhicule est conforme, l'arrimage des colis est satisfaisant, le conducteur est formé et fait l'objet d'un suivi dosimétrique, le lot de bord est complet et les documents de bord sont conformes.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Néant.

#### **B. Compléments d'information**

Néant

.../...

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)

21, boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex

Téléphone 03 45 83 22 66 • Fax 03 45 83 22 94

## C. Observations

La lampe de poche était encore cachetée dans son emballage.

### **C1. Je vous invite à veiller à ce que la lampe de poche soit facilement utilisable en cas de besoin.**

Les inspecteurs ont constaté que vous aviez garé le véhicule sur un accotement peint d'une ligne jaune continue indiquant que l'arrêt et le stationnement sont interdits à cet endroit. Vous avez déclaré que les places de stationnement à proximité étaient toujours occupées à l'heure de vos livraisons. Or ce stationnement est accidentogène et pourrait, en cas de choc avec un autre véhicule pendant votre absence, avoir des conséquences radiologiques si un colis destiné à un autre établissement se trouvait dans le coffre.

### **C2. Je vous invite à vous rapprocher du CHRU de Besançon afin de convenir d'un endroit approprié pour stationner le véhicule et qui ne vous oblige pas à transporter le colis sur une longue distance.**

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon

Signé

Marc CHAMPION